

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2019

Absents : Rachel NACHON donne pouvoir à Georges POITREY, Paul CORNU donne pouvoir à Sébastien GIRARDET

Convocation : 07 mars 2019

Secrétaire : Marie-Hélène QUINNEZ

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

1) Comptes administratifs 2018

Julie BAVEREL, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Le Maire, Jean-Paul PECAUD, se retire. Chantal DERAY, doyenne du Conseil Municipal, fait procéder aux votes des comptes administratifs 2018.

A. Budget communal

Section de fonctionnement :	Dépenses : 327 575,05 € Recettes : 350 929,10 € (excédent de fonctionnement 2017 : 157 270,13 €) 23 354,05 €
Excédent de fonctionnement :	23 354,05 €
Section d'investissement :	Dépenses : 80 154,99 € (Déficit d'investissement 2017 : 57 802,07 €) Recettes : 77 091,34 € 3 063,65 €
Déficit d'investissement :	3 063,65 €

B. Budget Lotissement

Section de fonctionnement :	Dépenses : 00,00 € Recettes : 00.00 € (excédent de fonctionnement 2017 : 445,70 €) 445.70 €
Excédent de fonctionnement :	445.70 €
Section d'investissement :	Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 € 0.00 €
Résultat d'investissement :	0.00 €

C. Budget CCAS

Section de fonctionnement :	Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 € (excédent de fonctionnement 2017 : 700.00 €) 700.00 €
Excédent de fonctionnement :	700.00 €
Section investissement :	Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 € (excédent de fonctionnement 2017 : 1 100.00 €) 1 100.00 €
Excédent d'investissement :	1 100.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve chaque comptes administratifs 2018.

2) Fiscalité locale 2019

Le Maire propose aux Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 15.27 %

Taxe foncière / bâti : 22.92 %

Taxe foncière / non bâti : 28.70 %

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition pour l'année 2019.

3) Urbanisme

* **Point sur les dossiers en cours**

PC 025 631 19 C0001 – déposé par Olivier CHARBONNIER – 18 Bis Rue des Ecoles – Construction d'une terrasse – instruction en cours

PC 025 631 19 C0002 – déposé par Marcel BATY – 24 Grande Rue – Création de logements (réhabilitation ancienne ferme) – instruction en cours

PC 025 631 17 C0006 M01 – déposé par Anthony GRUBER – Modification de permis de construire en cours de validité – accordé

DP 025 631 19 C 0001 – déposée par Au Doubs Repos – Route de Quingey – Construction d'une piscine – instruction en cours

DP 025 631 19 C0002 – déposée par Au Doubs Repos – Route de Quingey – Construction d'un abri bois – instruction en cours

* **Aménagement du centre bourg**

Sylvain DOUSSE présente la proposition de réalisation d'une étude d'aménagement par le cabinet Territoires Landscape Architects pour un montant de 2300 euros.

Après délibération, à 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le conseil décide de réaliser cette étude d'aménagement.

* **Avancement du PLU**

Réunion publique de présentation du PLU le **jeudi 11 avril à 18h30 à la salle de convivialité 17 Grande Rue**

4) ONF

- **Gestion forestière : demande de restructuration foncière**

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de réaliser un dossier de restructuration foncière pour l'ensemble du domaine bénéficiant du Régime Forestier, annulation de tous les anciens arrêtés de soumission encore en vigueur ce jour et l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales annexées à la délibération.

Le conseil municipal assure que l'ensemble des parcelles de la forêt communale sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont l'amélioration et la mise à jour du patrimoine boisé communal relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et demande à l'ONF de présenter un dossier de restructuration foncière et d'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale. Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- Le Conseil Municipal décide d'entreprendre des travaux sylvicoles sur les parcelles n° 32R et 33R pour un montant de 1610 euros HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

5) CAGB - Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La possibilité de participer à ce dispositif d'achat public innovant a été proposée à l'ensemble des membres potentiels. Suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de VORGES LES PINS a donné son accord de principe, une délibération unique est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Rappel des membres actuels du groupement

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

Élargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid, Maintenance des VMC, Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons, Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie, Veille presse, Prestations d'entretien des espaces verts et naturels, Travaux d'aménagement d'espaces verts, Produits composites pour revêtement routier : granulats, Produits composites pour revêtement routier : bétons, Prestations et expertise de fourrière automobile, Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie), Prestations de curage et nettoyage des réseaux, Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking), Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos, Fourniture de mobilier urbain, Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux, Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage, Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement, Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets, Travaux de désencombrement et remise en état de site.

Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (rappel des membres)

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à adhérer à la version remaniée de la convention de groupement.

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention, s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

6) Convention d'entretien du terrain de football de BUSY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'entretien du terrain de football avec la commune de BUSY pour une durée de 15 ans. Un complément d'informations concernant l'aspect financier sera demandé à la commune de BUSY avant délibération.

7) Bail à ferme entre la commune de VORGES LES PINS et Monsieur Guillaume DEVAUX

La commune a demandé à Guillaume DEVAUX, exploitant agricole la mise en place d'un bail à ferme pour l'utilisation des terrains communaux pour son exploitation pour une contenance de 1ha1a92ca. Le montant du fermage s'élevant à 138 euros par an et le bail est signé pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 1er janvier 2019. Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ce bail à ferme et autorise le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

8) Rapports de commissions et délégations

- **SIVOS :** Sébastien GIRARDET informe le conseil municipal de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2019/2020.

- **Affaires sociales, culturelles et sportives :**

Nettoyage de printemps le samedi 23 mars 2019 à 9h00, rdv impasse de la mairie.

Opération brioches : du 1er au 7 avril 2019

Un pique nique communal sera organisé le samedi 11 mai 2019 à midi.

Un voyage au marché de Noël de Montbéliard sera organisé en fin d'année.

Un vide dressing sera organisé par le Comité de l'An 2000 le 5 mai 2019 au gymnase de TORPES

- **Travaux / Voirie :** Une aide technique sera demandée au Grand Besançon et au Département pour la création du chemin mode doux entre VORGES et BUSY

9) Questions diverses

- **Un appartement communal T3** de 106 m² situé 17 Grande Rue est disponible à la location à compter du 15 mai 2019.

- Le conseil municipal rappelle aux habitants que les chiens doivent être tenus en laisse et qu'ils sont priés de ramasser les déjections canines dans le village.